



# DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS

voir détails et modalités aides du Département de Savoie dans l'onglet détails ou la fiche "dispositif" correspondante

Axe d'intervention	Dispositif	investissement(s) prévu(s)	montant HT
1-Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie	1.1-Soutenir les petites infrastructures forestières		
	1.2-Maintenir l'exploitation par câble	<a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/maintenir-une-exploitation-par-cable-forestier-plan-foret-bois-2023-2027">https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/maintenir-une-exploitation-par-cable-forestier-plan-foret-bois-2023-2027</a>	
5-S'adapter au changement climatique et prévenir les risques	5.2-Aider à la mobilisation des bois scolytés		
	5.3-Accompagner la reconstitution des espaces forestiers sinistrés		
	5.4-Aider les interventions en forêt de protection		

Total HT : €

Descriptif projet :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant du projet HORS TAXE :		€
subvention du Département 73		€
autres subventions (à préciser) :		€
		€
		€
		€
Autofinancement et emprunt :		€
		€

Calendrier prévisionnel des investissements : début : ..... fin : .....

# DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : .....

## SUR L'HONNEUR :

- certifie disposer d'un mandat ou pouvoir pour déposer le dossier au nom de la structure,
  - certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations et cotisations sociales et fiscales,
  - certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,
  - reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions qu'implique une demande de subvention, notamment en termes de pièces justificatives à transmettre au Département,
  - précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire du RIB de la structure joint
- m'engage à conserver les investissements pendant au moins 3 ans à compter du paiement de l'aide du Département**

Fait le : ...../...../..... à : .....

Signature :

L'unité agriculture, alimentation, forêt du Département traite les données recueillies pour instruire votre demande d'aide. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, se référer à la notice RGPD annexée à l'imprimé

## DETAILS DES AIDES

Dispositifs propres au Département (voir la fiche "dispositif" correspondante pour plus de détails) :

Axe d'intervention	Dispositif	Dépense éligible	Taux	Modalités
1-Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie	1.1-Soutenir les petites infrastructures forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création/recalibrage de pistes</li> <li>- Création de plate-forme de dépôt ou retournement</li> <li>- Résorbtion de "points noirs" sur routes</li> <li>- Création de plate forme de tri des bois</li> <li>- Création d'équipement DFCI léger</li> <li>- Etudes d'intégration paysagère (&lt; 12 % du montant total)</li> </ul>	40%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 000 € d'aide minimum</li> <li>- 10 000 € d'aide maximum</li> <li>- Document de gestion forestière durable</li> </ul>
	1.2-Maintenir l'exploitation par câble	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'installation et de désinstallation, tracé des lignes,</li> <li>- Terrassement pour l'installation des machines,</li> <li>- Bûcheronnage, débardage ;</li> <li>- Maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier (&lt; 12 % du coût des travaux éligibles)</li> </ul>	17€/ml	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide plafonnée à 40% du montant des dépenses éligibles</li> <li>- Montant minimum d'aide : 5 000 €</li> </ul>
5-S'adapter au changement climatique et prévenir les risques	5.2-Aider à la mobilisation des bois scolytés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation de produits sanitaires en épicéa ou sapin dans les peuplements forestiers impactés (arbres à prélever par obligation sanitaire) ; la proportion de produits sanitaires devra être mentionnée dans la demande et être supérieure à 25%</li> </ul>	700€/ha (surface de forêt parcourue en coupe sanitaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface minimum de 0,5 ha/propriétaire ou dossier</li> <li>- Plafond d'aide par propriétaire de 10 000 €, augmenté à 15 000€ pour les propriétaires ayant plus de 50 ha de forêt parcourue en coupe sanitaire</li> </ul>
	5.3-Accompagner la reconstitution des espaces forestiers sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de stabilisation des terrains et nettoyage du sol</li> </ul>	80 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plafond des dépenses de 3 500 € HT/ha (maîtrise d'œuvre comprise) avec une subvention/dossier de 1 000 € minimum et 20 000 € maximum.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de renouvellement des peuplements impactés (plantation, travaux préaratoire à la régénération naturelle, premiers dégagement)</li> </ul>	10 à 40 % selon les autres aides acquises et dans la limite de 80% d'aide maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plafond des dépenses de 8 000 € HT/ha (maîtrise d'œuvre comprise)</li> <li>- subvention/dossier de 1 000 € minimum et 30 000 € maximum</li> </ul>
	5.4-Aider les interventions en forêt de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels ayant pour objet l'amélioration de la stabilité des terrains et les travaux sylvicoles destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt qui a un caractère d'utilité publique de la forêt</li> <li>- Etudes préalables aux investissements matériels ; études de faisabilité,</li> <li>- Maîtrise d'œuvre des travaux externalisée, dans la limite de 12 % du montant HT éligible des investissements</li> </ul>	5 à 10 % (à précier selon les autres financements possibles (Etat, Région))	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide réservée aux zones soumises à un fort aléa et d'importants enjeux de sécurité</li> <li>- 25 000 € d'aide maximum</li> </ul>

Le Département est également cofinanceur du Feader pour les dispositifs du Plan stratégique National, pour ces dossiers, la demande doit être saisie en ligne sur le portail des aides de la Région : [www.auvergnerhonealpes.fr/aides](http://www.auvergnerhonealpes.fr/aides)

# MODALITES DE DEPOT - INSTRUCTION - VERSEMENT

## Dépôt :

Le dossier est à adresser par mail au Département, unité agriculture, alimentation, forêt : [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)  
Si le demandeur a déjà déposé un dossier auprès du Département, le précédent dossier doit être soldé ou demande de solde déposée pour pouvoir déposer un nouveau dossier.

## Instruction :

Ce dossier a été établi dans un double objectif de transparence et de traçabilité des fonds publics. Il peut donner lieu à des échanges, demandes de compléments et/ou contrôles à la discréction du Département.

Suite au dépôt de votre dossier, sous réserve qu'il soit complet, votre demande de subvention sera instruite par les services du Département puis présentée à la Commission permanente ou à l'Assemblée Départementale.

Chaque bénéficiaire recevra une notification de décision individuelle ou une convention à retourner signée si l'aide est >23 000€ indiquant l'objet de la subvention, le montant accordé, les modalités de calcul et de versement et en fonction de la somme accordée, les obligations d'information et de communication liées à la visibilité du soutien du Département.

## Versement :

Le bénéficiaire devra faire parvenir une demande de paiement au service gestionnaire : [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr), accompagnée de pièces justificatives mentionnées dans la décision.

Pour les aides aux investissements : le règlement de cette subvention pourra faire l'objet de deux acomptes et un solde, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération.

Le montant de la dépense éligible retenue, constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata du montant réalisé.

Le non achèvement de l'action, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification entraînera l'annulation du plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

## NOTICE RGPD

Les informations recueillies dans la demande d'aide sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'unité agriculture, alimentation, forêt du Département.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

En cas de données non renseignées, l'instruction de votre demande d'aide ne pourra pas être finalisée.

Les données collectées pour ce traitement ne sont pas susceptibles d'être diffusées à l'extérieur de la collectivité et seront conservées pendant la durée du traitement sur un serveur sécurisé dans notre système d'informations. Au-delà de cette période, les données collectées seront détruites ou archivées selon les règles imposées par le Règlement général de la Protection des Données.

D'autre part, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement Général de la Protection des Données, vous disposez des droits suivants au regard de vos données personnelles :

- Droit d'accès (article 15 du RGPD)

Vous pouvez obtenir, auprès du responsable de traitement, toute information concernant la gestion de vos données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires ...)

Vous pouvez à tout moment demander la rectification de données personnelles inexactes

- Droit à l'effacement (article 17 du RGPD)

Vous pouvez demander que le responsable de traitement efface toutes les données vous concernant quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé

- Droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD)

Vous pouvez demander la suspension du traitement de vos données personnelles si vous jugez que le traitement est illicite ou qu'il n'est plus utile

- Droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD)

Vous avez le droit de récupérer les informations que vous avez transmises, dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers le tiers que vous désignez.

- Droit d'opposition (article 21 du RGPD)

Sauf motif légitime du responsable de traitement, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles.

Pour toute demande d'information complémentaire au présent document, vous pouvez vous adresser auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles, à l'adresse suivante : Par courrier : Délégué à la Protection des Données personnelles Hôtel du Département CS 31802 73018 Chambéry Cedex Par mail : donnees-personnelles@savoie.fr.

Pour toute demande liée à l'exécution de vos droits, merci de fournir la preuve de votre identité.

Si vous estimez, après avoir contacté le service du Département, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.